

## LIGNE DE CRÉDIT EN FAVEUR DES PME TUNISIENNES DE 73 MILLIONS D'EUROS À L'APPUI DU SECTEUR PRIVÉ

### 1. Destination des ressources

Les ressources des crédits accordés aux PME sur la ligne pourront être utilisées pour **l'acquisition d'équipements productifs neufs et de services connexes, de licences et de brevets industriels, d'origine italienne** auprès de fournisseurs italiens soit leurs représentants italiens et tunisiens. Cependant, un maximum de **35 %** du total du crédit pourra être utilisé pour:

- l'acquisition de biens d'équipements neufs et de services d'origine tunisienne, sans l'intermédiation d'entreprises italiennes;
- financer le fonds de roulement et/ou rééchelonner les tranches de crédits non remboursées depuis 12 mois et ce comme mesure conjoncturelle pour faciliter les PME à sortir de la crise. Le recours à ces ressources (4 millions d'Euros) n'est pas lié à l'acquisition d'équipements et services connexes.

### 2. Eligibilité

Sont éligibles au crédit les entreprises qui répondent obligatoirement aux suivants critères:

- Être privée (existante ou à créer) ;
- Être de droit tunisien (y comprises les sociétés offshore) ;
- Être résidente au sens de la réglementation tunisienne de change ;
- Être une PME, défini par le Décret Présidentiel n. 388/2008 de la République tunisienne modifié par le décret 2011-442 du 26 avril 2011 et n° 2017-389 du 9 mars 2017 à savoir : la valeur du paramètre <actif immobilisé net + investissement> doit être inférieur ou égal à 15 millions de Dinars Tunisien et au critère d'autonomie, ainsi que défini par la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne ;
- Être en règle avec la législation environnementale, fiscale et sociale de la Tunisie.

#### Les secteurs éligibles sont :

- L'industrie (avec l'exclusion de l'industrie de l'armement), l'agriculture, la pêche, la sylviculture, les services (avec l'exclusion des services financiers, commerciaux et touristiques). Cependant, seront aussi éligibles les activités touristiques telles que l'agritourisme, les pensions familiales, les hôtels et les activités entrepreneuriales liées au tourisme éco-culturel.
- Les ressources de la ligne ne pourront pas être utilisées pour : **a)** le capital versé et le fond de roulement des nouvelles PME; **b)** les taxes sur les revenus et les droits de douane ; **c)** les travaux de génie civil; **d)** les biens d'ameublement et de luxe; **e)** les équipements d'occasion ; **f)** les biens de luxes.

Les critères préférentiels pour accorder les crédits sont : **i)** projets promus par des entreprises mixtes italo-tunisienne et **ii)** projets qui créent ou sauvegardent les emplois, améliorent l'impact environnemental et innovent le procès productifs.

### **3. Conditions du crédit**

Les conditions du crédit aux bénéficiaires sont :

- Taux d'intérêt. Le taux rétrocédé aux entreprises est de 2,5 % pour les prêts en Euro et de 4,5 % pour les prêts en Dinar Tunisien.
- Période de remboursement: **1)** un maximum de **10 ans** avec une période de grâce de **3 ans** maximum pour les crédits d'investissement ; **2)** un maximum de **12 mois** pour les crédits pour les fonds de roulement; **3)** un maximum de **5 ans** pour le rééchelonnement de la dette.
- Plafond du crédit pour chaque promoteur même réparti sur plusieurs contrats : **1)** Pour les investissements un minimum de 55.000 Euro (environ 100.000 DT) et un maximum de 2 millions de Droits de tirage spéciaux (environ 2,1 M€) ; **2)** pour les crédits de fonds de roulement et de rééchelonnement de la dette, le maximum du crédit sera de 100.000 Euro (environ 200.000 DT) est limité une seul fois pour chaque entreprise.

### **4. Gestion de la ligne**

La ligne de crédit est gérée par l'Agence italienne pour la Coopération au Développement – Bureau de Tunis, selon la suivante procédure.

#### **Procédures d'imputation avant approbation des crédits d'investissement**

- le promoteur prépare, à l'intention de sa banque, un dossier d'investissement;
- la banque du promoteur analyse le projet et en particulier sur la couverture du remboursement du crédit. Tous les crédits sont concédés sous la responsabilité totale des banques commerciales, selon leurs pratiques habituelles. Elles assument tous les risques de défaut de remboursement de leurs clients;
- Une fois que la banque commerciale accorde le crédit, elle transmet la requête d'imputation dudit crédit sur la ligne italienne, accompagné par un dossier documentaire (voir point 5 Contenu du dossier), à l'Agence italienne pour la Coopération au Développement – Bureau de Tunis;
- l'Agence italienne pour la Coopération au Développement – Bureau de Tunis vérifie la cohérence du projet avec les objectifs de la ligne, ainsi que les conditions d'éligibilité et la documentation administrative prévue par le Protocole d'accord et attribue son avis;
- en cas d'avis favorable, Le Représentant de l'Agence italienne pour la Coopération au Développement – Bureau de Tunis donne sa non objection à l'imputation du crédit sur la ligne italienne et informe les parties prenantes, notamment la banque du promoteur, la banque agent du Gouvernement italien, en l'occurrence Cassa Depositi e Prestiti, et la Banque Centrale de Tunisie pour action et l'Agence italienne pour la Coopération au Développement (Bureau de Rome), le Ministère tunisien des Affaires Etrangères et le Ministère tunisien du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale ainsi qu'au promoteur pour information.

Après approbation des crédits d'investissement

- le promoteur instruit sa banque pour le paiement du fournisseur ;
- sur requête de la banque du promoteur, la Banque Centrale de Tunisie, instruit la banque agent du Gouvernement italien pour le paiement du fournisseur ;
- la banque agent du Gouvernement italien, après vérification de la documentation commerciale et légale (certification Antimafia) du fournisseur procède au paiement.

**5. Contenu du dossier**

- étude de faisabilité technico-économique complète (y compris le nombre d'emplois que le projet créera);
- analyse par la banque du projet, du promoteur ainsi que son avis pour la concession du crédit ;
- bilans et comptes d'exploitation des trois dernières années. Pour les nouveaux projets, le statut enregistré ;
- certificat de l'ANPE ou copie du cahier des charges fixant les mesures environnementales dûment signée par l'ANPE, s'il y a lieu ;
- contrats ou factures pro-forma en original, mentionnant l'origine des biens, la validité de l'offre (minimum 6 mois), les prix détaillés, cachet et signature y compris toutes les conditions de dénouement commerciale (modalités de paiement, documents exigés pour chaque terme de paiement, dates limites d'expédition, lieux d'embarquement et de débarquement, expéditions partielles autorisées ou non) ;
- attestation sur l'honneur du promoteur, mentionnant, l'absence d'actionnaires italiens dans la société et engagement à informer l'Agence italienne pour la Coopération au Développement de la présence éventuelle future d'actionnaires italiens. Au cas où il y aurait présence d'actionnaires italiens en position décisionnelle (Conseiller d'administration, Président du Conseil d'administration) l'attestation devra mentionner noms, prénoms, dates et lieux de naissance, adresses, numéros de téléphone. L'attestation doit être transmise en originale et authentifiée par la Municipalité.

Le contenu du dossier doit être complété par les pièces suivantes dans le cas où le fournisseur est tunisien :

- déclaration sur l'honneur du fournisseur tunisien en originale et authentifiée par la Municipalité sur l'absence/présence d'actionnaires italiens ;
- déclaration sur l'honneur du fournisseur tunisien en originale et authentifiée par la Municipalité concernant sa société et ses représentants légaux ;
- rapport de solvabilité du fournisseur tunisien, préparé par une société indépendante à la demande du promoteur.

**Procédures d'imputation pour les crédits relatifs au fonds de roulement et rééchelonnement de la dette**

- le promoteur prépare, à l'intention de sa banque, une demande de crédit ;
- la banque du promoteur analyse la requête et après avoir donné son accord de principe à l'octroi du crédit envoie pour avis la requête au Ministère tunisien de l'Industrie et de la Technologie;
- la banque transmet la requête d'imputation dudit crédit sur la ligne italienne, accompagnée par un dossier documentaire (ci-après), à l'Agence italienne pour la Coopération au Développement avec l'avis favorable du Ministère de l'Industrie et de la Technologie ;
- Le Représentant de l'Agence italienne pour la Coopération au Développement donne sa non objection à l'imputation du crédit sur la ligne italienne et informe les parties prenantes, notamment la banque du promoteur et la Banque Centrale de Tunisie pour engagement, et la banque agent du Gouvernement italien, la Direction de l'Agence italienne pour la Coopération au Développement, le Ministère tunisien des Affaires Etrangères et le Ministère tunisien du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale pour information.

**Documentation requise**

- Pour le financement du fonds de roulement: une requête motivée dans laquelle seront décrites les raisons pour lesquelles l'entreprise aurait besoin de plus de liquidité, avec justification du montant requis. En particulier, l'entreprise devra souligner que ces ressources seront destinées à garantir des postes d'emploi et à faire face à l'endettement envers ses fournisseurs ou aux problèmes de trésorerie dus aux créances clients non encore payées.
- Pour le rééchelonnement des dettes bancaires: une requête motivée dans laquelle seront décrites les raisons pour lesquelles l'entreprise devrait rééquilibrer sa structure financière à travers le rééchelonnement des dettes bancaires engagées. L'entreprise devra préciser l'origine de la dette à rééchelonner, ses conditions ainsi que la situation du plan de remboursement du capital et des intérêts. Par ailleurs, elle doit souligner les éventuelles difficultés qui l'empêchent de rembourser la dette et indiquer les éventuels investissements qui pourront être réalisés dès que sa structure financière sera rééquilibrée.
- Pour les deux types d'opérations: avis motivé de la Banque sur le crédit; un nouveau plan industriel qui atteste, entre autres, que les activités de l'entreprise ne sont pas destinées à s'arrêter; une étude de la structure financière de l'entreprise prouvant que le recours à un crédit aux conditions du marché pourrait aggraver sa situation; toute autre documentation qui a été requise par la banque commerciale pour vérifier la capacité de remboursement et de développement de l'entreprise.

Pour plus d'informations s'adresser à : Agence italienne pour la Coopération au Développement –  
Bureau de Tunis 1 Rue de l'Alhambra Mutuelleville – Tunis - Tel. 71 893 321/71 893 144 - Fax  
71 893 432 - E-mail : [coop1.tunisi@esteri.it](mailto:coop1.tunisi@esteri.it) - Web : [www.ambtunisi.esteri.it](http://www.ambtunisi.esteri.it)